

PL 223

AMENDEMENT

Ann 1
Art. 3

ARTICLE 3.

1° ajouter le mot « ordinaires » après
le mot « actions »

2° ajouter le mot « ordinaires » après
le mot « actions »

a) ajouter le mot « ordinaires » après le mot actions

b) i) Remplacer le texte par :

« advenant que le paiement
des actions ordinaires soit
partiel, ce paiement se fera
au prorata des actions
ordinaires émises »

Doth
